

 UCLouvain

CHPL2MC

2024 - 2025

Bloc annuel

1 2 3 4 5 6

o Deuxième bloc annuel (Formation universitaire spécifique - FUS) (60 crédits)

| | | | | | | | | | |
|------------|---|--|-----------------------------|--|---|--|--|--|--|
| ○ WCHG2312 | Questions spéciales de chirurgie 2e année (U ou IU) | | FR [q2] [120h] [12 Crédits] | | x | | | | |
| ○ WCHG2382 | Stages cliniques de chirurgie 2e année, 1re partie | | FR [q1+q2] [] [30 Crédits] | | x | | | | |
| ○ WCHG2392 | Stages cliniques de chirurgie 2e année, 2e partie | | FR [q3] [] [18 Crédits] | | x | | | | |

o Troisième bloc annuel (60 crédits)

| | | | | | | | | | |
|-------------|--|-------------------------|-----------------------------|--|--|---|--|--|--|
| ○ WCHPL2313 | Questions spéciales de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique (U ou IU) 3° année | Benoît Lengelé (coord.) | FR [q2] [120h] [12 Crédits] | | | x | | | |
| ○ WCHPL2383 | Stages cliniques de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique 3° année, 1re partie | | FR [q1+q2] [] [25 Crédits] | | | x | | | |
| ○ WCHPL2393 | Stages cliniques de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique 3° année, 2° partie | | FR [q3] [] [18 Crédits] | | | x | | | |
| ○ WCHPL2373 | Enseignement interuniversitaire du CCP et son évaluation annuelle, 1re partie | Benoît Lengelé (coord.) | FR [q2] [40h] [5 Crédits] | | | x | | | |

COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout-e diplômé-e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

RÈGLES PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Ces études conduisent à un titre professionnel soumis à des règles ou des restrictions d'agrément ou d'établissement professionnel particulières.

Vous trouverez les informations légales nécessaires en [cliquant ici](#).

EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

Les méthodes d'évaluation sont conformes au règlement des études et des examens. Plus de précisions sur les modalités propres à chaque unité d'apprentissage sont disponibles dans leur fiche descriptive, à la rubrique « Mode d'évaluation des acquis des étudiants ».

Première partie

Une évaluation continue est assurée par le maître de stage et transmise au président de la commission sur le formulaire prévu.

L'évaluation annuelle est faite sur base de ces formulaires et de la participation effective à l'enseignement universitaire et celui organisé par les sociétés scientifiques.

Des examens sont organisés au Ministère de la santé publique, au terme de la 2^e année de formation, par le Collegium Chirurgicum et doivent être validés (FUS).

En application de l'Arrêté Royal du 21 avril 1983, le candidat sollicite, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

Deuxième partie

Un contrôle des connaissances est organisé après chaque année par le Collegium Chirurgicum Plasticum Belgicum (CCP), instance qui coordonne l'enseignement universitaire et qui regroupe les présidents de master complémentaire de toutes les universités du pays. Le CCP organise, sur base annuelle, l'enseignement interuniversitaire théorique de la spécialité. Celui-ci s'échelonne sur 4 années, en parallèle avec la formation clinique, générale d'abord, puis spécialisée ensuite, en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique.

L'assistance aux journées d'enseignement du CCP est obligatoire. Le CCP organise, en outre, chaque année, l'évaluation orale et écrite de l'acquisition des connaissances théoriques des assistants en formation. En dernière année du cursus, l'examen de CCP évalue, sur base d'une épreuve de maîtrise de cas cliniques discutés, et sur base d'examens passés devant 3 jurys, la parfaite maîtrise des connaissances théoriques et techniques nécessaires à la pratique autonome de la spécialité.

Le jury de master complémentaire vérifie au terme de chaque année des 4 périodes annuelles de la formation que le candidat a satisfait à la fois à l'épreuve théorique du CCP et à l'évaluation pratique de sa progression en clinique, effectuée par le maître de stage annuel.

En fin de formation, le jury de master complémentaire ne valide celle-ci que pour autant que le candidat ait réussi à la fois l'épreuve théorique de l'examen interuniversitaire du CCP et obtenu la validation clinique de sa dernière année de formation délivrée par le maître de stage concerné.

En outre, le candidat devra être l'auteur au terme de sa formation d'un article publié dans une revue scientifique à comité de lecture et avoir effectué au moins une communication orale dans un congrès de chirurgie plastique, le plus souvent à la tribune de la Société Royale Belge de Chirurgie Plastique (RBSPS).

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique de spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique. Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément. Il ne peut être acquis et accompagné du diplôme qui l'atteste que dans la mesure où le candidat a été dûment inscrit à l'université pour chacune des 6 années de formation de son master complémentaire.

En parallèle de ce titre académique, la commission ministérielle d'agrément délivre l'autorisation à exercer la spécialité. Ceci suppose qu'elle ait jugé, sur base de l'évaluation annuelle des carnets de stage qu'elle aura examinés successivement pour l'ensemble des 6 années du cursus, que le candidat a bénéficié d'une activité clinique et opératoire quantitativement et qualitativement suffisamment importante et diversifiée. L'agrément suppose également que la commission ministérielle ait reçu, du maître de stage coordinateur, l'attestation indiquant que le candidat est capable d'exercer la spécialité de façon adéquate et autonome. Le maître de stage coordinateur n'établit cette attestation à destination de la commission d'agrément que pour autant que le jury de master complémentaire ait validé la fin satisfaisante de formation et la réussite de l'épreuve finale du CCP. En cas d'échec à celle-ci, le président de master complémentaire et le maître de stage coordinateur ne pourront délivrer l'attestation d'autonomie vers la commission d'agrément.

GESTION ET CONTACTS

Contact

[Secrétariat de chirurgie plastique](#)

Tél. 02 764.14.03

[Secrétariat facultaire MSCM](#)

[Anne Lepage](#)

